

N° 5190¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Fédérale d'Allemagne, la République Hellénique, le Royaume d'Espagne, la République Française, l'Irlande, la République Italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République Portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République Slovaque relatif à l'adhésion de la République Tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à l'Union européenne, signé à Athènes, le 16 avril 2003

* * *

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION

du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Fédérale d'Allemagne, la République Hellénique, le Royaume d'Espagne, la République Française, l'Irlande, la République Italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République Portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République Slovaque relatif à l'adhésion de la République Tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à l'Union européenne, signé à Athènes, le 16 avril 2003

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(31.12.2003)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un procès-verbal de rectification du texte français du Traité désigné sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Le Ministre de l'Intérieur,
Michel WOLTER*

*

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION**du Traité****entre**

**le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark,
la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique,
le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande,
la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg,
le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche,
la République portugaise, la République de Finlande,
le Royaume de Suède,
le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Etats membres de l'Union européenne)**

et

**la République tchèque, la République d'Estonie,
la République de Chypre, la République de Lettonie,
la République de Lituanie, la République de Hongrie,
la République de Malte, la République de Pologne,
la République de Slovaquie**

**relatif à l'adhésion de la République tchèque,
de la République d'Estonie, de la République de Chypre,
de la République de Lettonie, de la République de Lituanie,
de la République de Hongrie, de la République de Malte,
de la République de Pologne, de la République de Slovaquie
et de la République slovaque**

à l'Union européenne,**signé à Athènes, le 16 avril 2003**

Attendu que certaines erreurs matérielles ont été relevées dans le texte original du traité d'adhésion à l'Union européenne, signé à Athènes le 16 avril 2003 et dont le gouvernement de la République italienne est dépositaire;

Attendu que ces erreurs ont été portées à la connaissance des Etats signataires du traité par lettre du Jurisconsulte du Conseil de l'Union européenne aux Représentants permanents des Etats membres et aux Chefs de mission des Etats adhérents à l'Union européenne en date du 10 juillet 2003; que les Etats signataires n'ont pas formulé d'objections à l'encontre des corrections proposées dans cette lettre avant l'expiration du délai y indiqué;

Il a été procédé aujourd'hui, au Ministère des Affaires étrangères de la République italienne, à la rectification de ces erreurs dans le sens indiqué en annexe.

EN FOI DE QUOI, le présent procès-verbal a été rédigé, dont copie sera adressée aux gouvernements des Etats signataires dudit traité.

*

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION

du Traité

entre

**le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark,
la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique,
le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande,
la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg,
le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche,
la République portugaise, la République de Finlande,
le Royaume de Suède,
le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Etats membres de l'Union européenne)**

et

**la République tchèque, la République d'Estonie,
la République de Chypre, la République de Lettonie,
la République de Lituanie, la République de Hongrie,
la République de Malte, la République de Pologne,
la République de Slovénie, la République slovaque**

**relatif à l'adhésion de la République tchèque,
de la République d'Estonie, de la République de Chypre,
de la République de Lettonie, de la République de Lituanie,
de la République de Hongrie, de la République de Malte,
de la République de Pologne, de la République de Slovénie et
de la République slovaque**

à l'Union européenne,

signé à Athènes, le 16 avril 2003

(AA2003/TR, 16.4.2003)

1. *Acte d'adhésion, annexe II „Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion“, point 6, Agriculture, section B, Législation vétérinaire et phytosanitaire, sous-section I, Législation vétérinaire*
Adaptation de la décision 97/467/CE de la Commission du 7 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes de lapin et de gibier d'élevage (JO L 199 du 26.7.1997, p. 57) – point a), dernier alinéa, seconde entrée, en langue tchèque
(page AA 2003/ACT/Annexe II/fr 1397)
Au lieu de: „zařízení nebudou v rámci Společenství schválena dokud nebudou přijata osvědčení.“;
Lire: „Zařízení nebudou v rámci Společenství *schválena, dokud* nebudou přijata osvědčení.“.

2. *Acte d'adhésion, annexe II „Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion“, point 15, Politique régionale et coordination des instruments structurels*
Adaptation du règlement (CE) No 1164/94 du Conseil du 16 mai 1994 instituant un Fonds de cohésion (JO L 130 du 25.5.1994, p. 1)
Nouvel article 16bis, paragraphe 1, de ce règlement (page AA 2003/ACT/Annexe II/fr 1895)
Au lieu de: „... sont considérées comme approuvées par le règlement de la Commission.“;
Lire: „... sont considérées comme approuvées *par la Commission en vertu du présent règlement*.“.

3. *Acte d'adhésion, annexe II „Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion“, point 18, Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, Section C, Frontières extérieures*

Adaptation du manuel commun – cartes d'identité pour la Slovénie

(page AA 2003/ACT/Annexe II/fr 2284)

La note suivante est ajoutée

„Note: pas d'informations fournies par la Slovénie.“

4. *Acte d'adhésion, Protocole No 5 sur le transit des personnes par voie terrestre entre la région de Kaliningrad et les autres parties de la Fédération de Russie, article 1*

(page AA 2003/ACT/P5/fr 4772)

Au lieu de: „..., et en particulier le règlement du Conseil portant création d'un document facilitant le transit (FTD) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun,“;

Lire: „..., et en particulier le règlement (CE) No 693/2003 du Conseil du 14 avril 2003 portant création d'un document facilitant le transit (DFT) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun,*

* JO L 99 du 17.4.2003, p. 8.“.

5. *Acte d'adhésion, annexe XII „Liste visée à l'article 24 de l'acte d'adhésion: Pologne“*

Appendice B

Page AA 2003/ACT/Annexe XII/fr 4346)

Les termes „BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX“ figurant au-dessus du tableau sont supprimés.

